



Arrêté n° 5 2 1 du 1er 2002
portant nomination des membres de la commission
nationale consultative du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République
Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la
loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail de la République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 85-1021 du 21 août 1985 fixant les conditions d'organisation et de
fonctionnement de la commission nationale consultative du travail ;
Vu le décret n° 98-126 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du
ministère du travail et de la sécurité sociale ;
Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001
portant nomination des membres du Gouvernement ;

A R R E T E :

Article premier: Sont nommées membres de la commission nationale consultative du travail,
les personnes dont les noms et prénoms suivent :

1.- pour l'administration :

a) ministère à la Présidence de la République, chargé du cabinet du chef de l'état et
du contrôle d'état :

- MALONGA Anicet Cyriaque

b) Ministère du travail et de la sécurité sociale :

- KONONGO-ONGUEME Calixte;
- MADZOU Thimothée ;
- MVILA Anaclet Claver ;
- BECKOS Hortensia laure;
- ONDONGO Evariste;
- ATSOUAYE MAN-DOBE;
- NYANGA ELENGA André ;
- IBARA Félix ;
- MOYIKOLI Ange;

- TCHITEMBO Jean François ;
- SAMBA Zéphirin ;
- ITOUA YOCCA Josias ;
- OUNOUNOU Jean Thomas ;
- MAHOUNGOU TEKANIMA Frédéric ;
- DIANGANA Alain Félicien ;
- MOUANDE Léonid ;
- LUMWAMU Florence ;
- MOMBOUNDZA Jules ;
- TENDART Innocent ;
- KINZOUNZA Marie Noëlle.

c) Ministère de l'économie, des finances et du budget :

- MIERASSA Clément

d) Ministère de la justice :

- LOUTETE Jérôme

e) Tribunal du travail :

- MAYANDA Christine

f) Ordre national des avocats :

- MABASSI Jean Prosper

2.- Pour les organisations patronales :

Titulaires :

- SAH Jean Jacques Louis : confédération générale du patronat congolais ;
- ZOULA Georges Emmanuel : syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo ;
- GAMPIO – SAR Gilberty : union des employeurs du transport en commun ;
- BARALONGA Joseph : union interprofessionnelle du Congo ;
- DE CUYPER Michel : union interprofessionnelle du Congo ;
- BOPAKA El Hadj Djibril Abdoulaye : union nationale des opérateurs du Congo.

Suppléants :

- DOUNIAMA Fiona Ferdinand : confédération générale du patronat congolais ;
- IKIAS Pierre François : syndicat patronal des boulangers et pâtisseries du Congo ;
- DIAWA Clément : union des employeurs du transport en commun ;
- GUILPAIN Franck : union interprofessionnelle du Congo ;
- SAMBA Jean Jacques : union interprofessionnelle du Congo ;
- MBAMA Marcel : union nationale des opérateurs du Congo.

3.- pour les organisations des travailleurs :

Titulaires :

- MONGO Daniel : confédération syndicale congolaise ;
- SAMBA Marie Paule : confédération syndicale congolaise ;
- EBAO Sébastien : confédération syndicale congolaise ;
- EBATA Paul : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- GONDOU Louis : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- OKANDZE Emmanuel : confédération syndicale des travailleurs du Congo.

Suppléants :

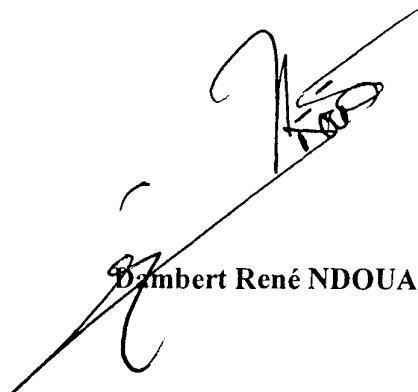
- ETONOKANI Jean René : confédération syndicale congolaise ;
- SABOU Jean : confédération syndicale congolaise ;
- NZINO Edouard : confédération syndicale congolaise ;
- BIYAMBIKA Fidèle : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- OKANA Daniel : confédération syndicale des travailleurs du Congo ;
- NKABA Jean : confédération syndicale des travailleurs du Congo.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **1er Mars 2002**

Ampliations :

MPRCCCECE
 MTSS
 MEFB
 MJ
 TT
 ONA
 COGEPACO
 SPBPC
 UETC
 UNICONGO
 UNOC

Lambert René NDOUANE